

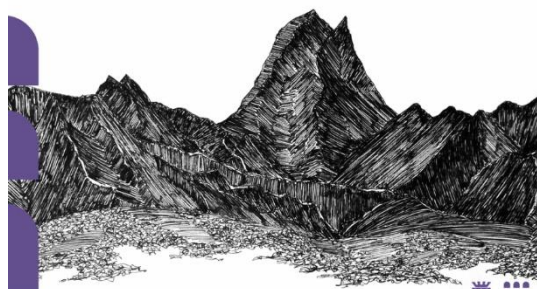


Lettre d'information (mars 2026)

Exposer les Pyrénées !



L'exposition MONTAGNES PYRENEES mettra en lumière les œuvres de l'artiste Nayaise Catherine BAYLET qui s'inscrivent dans le prolongement patrimonial et artistique du « Panoramique des Pyrénées », réalisé en 1866 par Jules Léonce Lourde-Rocheblave. Il s'agit d'une œuvre unique, dessinée à main levée depuis le Boulevard des Pyrénées, qui offre une représentation exceptionnelle de la chaîne des Pyrénées, telle que l'artiste la contemplait à l'époque.



Comité « Petites Villes de Demain »

Courant février, la Mairie accueillait un Comité « Petite Ville de Demain » en présence du M. GESRET, sous-préfet et secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de M. LACARRERE, Conseiller Régional, Mme CAMBON et M. ARRIUBERGE, Conseillers Départementaux, M. FAUX, vice-président de la Communauté des Communes du Pays de Nay et des représentants de tous les partenaires institutionnels qui ont été impliqués dans les opérations qui ont été menées à Nay. Les participants ont d'abord réalisé un bilan des actions menées puis ont pu découvrir ces réalisations sur le terrain.



Démolitions de friches en centre-ville

Les travaux de démolition de l'ancien Spar et de l'ancien Centrakor viennent de démarrer, pour environ deux mois. L'occasion de débarrasser enfin le paysage de ces deux bâtiments devenus inutiles et peu esthétiques, juste à côté de la nouvelle Médiathèque et du Cinéma... L'occasion aussi de créer de l'espace pour de nouveaux projets, au bénéfice de tous !



Tradition Carnaval



Avec un bal sous chapiteau, Place Moncade, un spectacle de feu et un concert, le Carnaval s'invitera à nouveau, le 7 mars prochain, dans les rues de Nay.
On vous attend nombreux !



ELECTIONS des 15 et 22 mars

Un petit rappel toujours utile :
Les élections se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars au Gymnase André Pourtau (avenue du Stade). Les horaires d'ouverture des bureaux de vote sont 9 h 00 – 18 h 00

Par ailleurs, pour voter, il est nécessaire de remplir quelques conditions :

- Etre inscrit sur la liste électorale
- Se présenter en personne ou avoir donné procuration à la personne de son choix
- Justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité (passeport, Carte d'Identité, etc).

Il ne suffira pas de déclarer que « tout le monde vous connaît à Nay ».

Elections Municipales 2026

